



RAPPORT ANNUEL DU **DELEGATAIRE**

**Service de l'Eau Potable
Ville du MORNE ROUGE**



Exercice 2007



Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	N.NOEL / R.BATTA		
Vérifié par	José MIRE (Responsable opérationnel SMDS)		
Approuvé par	Vincent PONZETTO (Directeur Général SAUR Antilles)		

Liste de diffusion :

- Mr le Maire de Morne Rouge
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Sommaire

Pages

1 PREAMBULE	5
2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE	7
2.1 LES CHIFFRES CLES	7
2.2 LES FAITS MARQUANTS	8
2.3 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE L'EXPLOITANT.....	8
2.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	9
3 L'ORGANISATION DE SAUR	15
3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE	15
3.2 LE PERSONNEL.....	16
3.3 LES MOYENS	17
3.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE.....	20
3.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT.....	20
4 LE CONTRAT	23
4.1 LES INTERVENANTS.....	23
4.2 LE CONTRAT.....	24
4.3 VIE DU CONTRAT.....	24
4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES.....	24
5 LA GESTION CLIENTELE.....	26
5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS.....	26
5.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES	26
5.3 NOMBRE DE CLIENTS.....	27
5.4 LES VOLUMES COMPTABILISES.....	27
5.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS	28
5.6 LE PRIX DE L'EAU.....	29
5.7 SPECIMEN DE FACTURE	30
5.8 SITE INTERNET SAUR	32
6 LE PATRIMOINE DU SERVICE	34
6.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT	34
6.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION	34
6.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU	37
6.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE.....	37
6.5 LE RESEAU.....	37
6.6 LE PATRIMOINE IMMOBILIER	39
6.7 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE	39
6.8 LES BIENS DE REPRISE	41

	Pages
7 BILAN DE L'ACTIVITE	42
7.1 LES VOLUMES D'EAU	42
7.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE	48
7.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT	49
8 LA QUALITE DU PRODUIT.....	50
8.1 L'EAU BRUTE.....	50
8.2 L'EAU TRAITEE	50
9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	51
9.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE	51
9.2 TACHES D'EXPLOITATION	54
9.3 GARANTIE POUR CONTINUITÉ DE SERVICE.....	54
10 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	56
10.1 LE CARE	56
10.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	57
11 GLOSSAIRE	63
12 ANNEXES	66
12.1 DETAIL DES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE	67
12.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION.....	69

1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport annuel du Délégataire d'un service Public Local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'EAU) a publié le 31 janvier 2006, une doctrine venant préciser pour ses adhérents, le nouveau cadre pour la présentation de leurs Rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de qualité, dont la liste sera prochainement publiée par décret et qui devraient être applicables à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas de a) à h).

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Compte Rendu Annuel du Délégataire.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait d'un investissement concessif du délégataire.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement est repris en annexe 1.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le Délégataire à l'origine du Contrat. La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes doit être présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. L'ensemble des biens nécessaires au service sont présentés, et parmi ceux-ci, un détail sera fait pour les biens de reprise.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, certaines règles concernant le personnel du Délégataire.

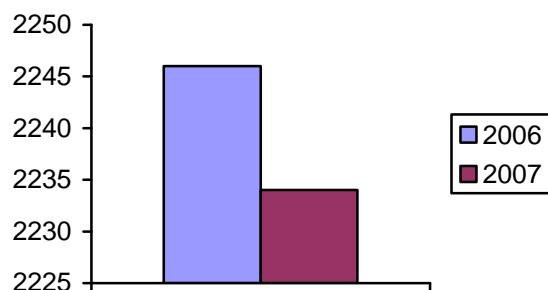
Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figuraient déjà dans le rapport technique annuel remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution. Ces éléments sont fournis dans l'annexe 2.

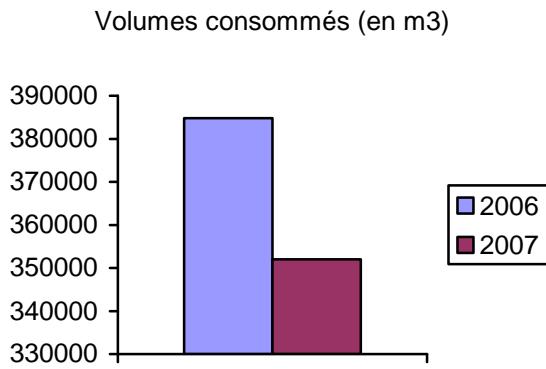
2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

	2006	2007	Evolution N/N-1
<u>Données techniques</u>			
Nombre de stations de production	4	4	0 %
Nombre de stations de surpression-reprise	2	2	0 %
Nombre d'ouvrages de traitement sur réseau	0	0	-
Nombre d'ouvrages de stockage	6	6	0 %
Volume de stockage (en m3)	1 910	1 910	0 %
Linéaire de conduites (en ml)	64 089	64 829	1 %
<u>Données clientèles</u>			
Nombre de contrats - abonnés	2 248	2 236	-1 %
Nombre de clients	2 246	2 234	-1 %
Volumes consommés hors VEG (en m3)	384 786	352 005	-9 %
<u>Indicateurs quantitatifs</u>			
Volumes produits (en m3)	544 822	541 584	-1 %
Dont Station EP BRISE CHARGE	174 657	225 181	29 %
Dont Station EP de MESPONT	138 041	112 495	-19 %
Dont Station EP de MORESTIN	152 896	101 338	-34 %
Dont Station EP de CHAMFLORE	79 228	102 570	29 %
Volumes exportés (en m3)	0	0	-
Volumes importés (en m3)	0	0	-
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	544 822	541 584	-1 %
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	551 211	530 356	-4 %
Consommation moyenne par client	171	157	-8 %
Nombre total de branchements	2 275	2 263	-1 %
Dont branchements en plomb	0	0	-
Dont branchements neufs	48	20	-58 %
Nombre de compteurs	2 515	2 534	1 %
Dont compteurs renouvelés	60	31	-48 %
Soit % du parc compteur	2,39 %	1,22 %	-49 %
Rendement primaire du réseau	70%	66%	-5 %
Indice linéaire de pertes (en m3/j/km)	7,0	7,6	9 %
<u>Indicateurs qualitatifs (eau brute)</u>			
Nombre total d'échantillons validés en eau brute	7	Total	
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire DDASS	7		
<u>Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)</u>			
Nombre total d'échantillons validés	98	Total	Conforme
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire DDASS	33	98	100,0 %
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	65	33	100,0 %
		65	100,0 %

Nombre de clients





2.2 LES FAITS MARQUANTS

2.2.1 Les ouvrages et les installations mis hors service

Néant.

2.2.2 Les ouvrages et les installations mis en service

Néant

2.3 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE L'EXPLOITANT

2.3.1 Unité de Production Morestin

- Refaire la prise en rivière : grille, chemin accès
- Réparer et remettre en service la prise d'eau Rivière Madame / Essente hors service depuis le passage de DEAN, pour assurer un renouvellement efficace de l'eau au niveau de la station
- Automatiser le lavage des filtres
- Peindre l'usine
- Protéger l'usine contre les coulées de boues qui se produisent lors d'épisodes pluvieux importants, par exemple en réalisant un muret de protection.
- Mettre en place un turbidimètre EB et ET
- Mettre un groupe électrogène pour les pompes de refoulement
- Revoir le génie-civil des ouvrages (décanteurs)

2.3.2 Unité de Production Mespont

- Mettre en place le périmètre de protection
- Mettre en place des turbidimètres EB et ET

2.3.3 Unité de Production Brise Charge

- Mettre en place le périmètre de protection
- Mettre en place des turbidimètres EB et ET ainsi qu'un filtre à cartouche pour éviter les dépassements de la limite réglementaire en turbidité lors des épisodes pluvieux importants

2.3.4 Unité de Production Champflore

- Mettre en place le périmètre de protection
- Mettre en place des turbidimètres EB et ET

2.3.5 Réseaux d'adduction :

- Les réseaux d'adduction des sources Pécul et Pelée d'une part, et de Essente vers Morestin d'autre part, sont en acier galvanisé aérien, très corrodé. Il faut renouveler ces canalisations dans leur totalité et dans les règles de l'art. Dans l'attente, SMDS renouvelle une longueur complète à chaque fuite par une conduite en PEHD avec raccords type irrigation.

2.3.6 Réservoirs

- L'ensemble des réservoirs doit être sécurisé par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.
- Poser une ventouse de dégazage au réservoir Aileron

2.3.7 Distribution

- Renouveler la canalisation en fonte grise DN150 sur 3km alimentant le Bourg.
- Remplacer la conduite sica Chamflore sur 60ml sur le pont.
- Prolonger la canalisation de distribution de Chamflore car 13 abonnés du quartier Propreté sont sur l'eau brute

2.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

REGLEMENTATION SPECIFIQUE EAU POTABLE

Décret 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Modification du régime applicable à l'alimentation en eau potable, codifié aux articles R. 1321-1 et suivants du code de la santé publique :

- Modifications apportées au contenu de la demande d'autorisation et à la procédure d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.
- Mise en place de procédures exceptionnelles en cas de risques ou de problèmes avérés de qualité de l'eau.
- Sur les unités desservant plus de 10 000 habitants, obligation de réaliser régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité des installations vis-à-vis des actes de malveillance.

Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

Les limites et références de qualité applicables à l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ainsi que les limites applicables aux eaux brutes sont désormais fixées par un arrêté du 11 janvier 2007.

Arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Les dispositions relatives aux programmes de prélèvement et d'analyses sont fixées par le présent arrêté.

Arrêté du 12 février 2007 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux en application des articles R. 1321-24 et R. 1322-44 du code de la santé publique

Définition des conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Circulaire du 13 juin 2007 relative au contrôle et à la gestion du risque sanitaire liés à la présence de radionucléides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles

Précisions sur les indicateurs de qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine.

Arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique

Circulaire du 26 juin 2007 concernant l'application de l'arrêté du 20 juin 2007

Définition du contenu du dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

Décret n°2007-1581 du 7 novembre 2007 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Sont précisées les modalités de publicité et d'opposabilité de l'acte déclarant d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines.

Arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Sont définies les modalités de prise en compte de la surveillance de l'exploitant dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire ainsi que le contenu du dossier de demande de prise en compte.

GESTION SERVICES PUBLICS

Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales

Ce décret modifie les données et indicateurs de performance techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans ces rapports : modifient les annexes V (service public d'eau potable) et VI (service public de l'assainissement collectif et non collectif) du CGCT.

Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Le présent arrêté pris en application du décret 2007-675 du 02/05/2007 précise les données et les indicateurs de performance mentionnés aux annexes V et VI du CGCT :

- indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement
- indicateurs spécifiques aux différents services eau potable – assainissement collectif – assainissement non collectif
- indicateurs pour l'évaluation des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une stratégie de développement durable.

Décret n° 2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif à la définition des besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situations de crise, pris en application du I de l'article 6 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004

Sont précisées les obligations à la charge des exploitants des services publics de l'eau et de l'assainissement lors des situations de crise.

Ces obligations doivent être reprises dans le cadre du contrat de délégation de service public.

ENVIRONNEMENT

TEXTES RELATIFS AU REGIME DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Décret n°2007-397 du 22 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement

Sont désormais codifiés, dans la partie réglementaire du code de l'environnement, les décrets intéressant les activités d'exploitation des ouvrages relevant du régime issu de la loi sur l'eau (voir ouvrages de prélèvement).

Les références du code de l'environnement se substituent aux références des décrets ainsi abrogés.

TEXTES PRIS EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Décret 2007-443 du 25 mars 2007 relatif à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) sont précisées.

Les missions du Conseil Supérieur de la Pêche (dissous au 27/04/2007) sont transférées à l'Onema.

Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce

Circulaire du 14 mai 2007 relative à la transaction pénale dans le domaine de l'eau et de la pêche

Sont définies les modalités pratiques de la conclusion d'une transaction pénale concernant les infractions à la police de l'eau (délit général de pollution de l'eau, infractions définies par le régime issu de la loi sur l'eau) et à la police de la pêche (délit d'atteinte aux poissons).

Décret n° 2007-796 du 10 mai 2007 relatif au comptage de la fourniture d'eau froide dans les immeubles à usage principal d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation

Obligation, pour les permis de construire déposés après 01/11/2007, que l'installation permettant de déterminer la quantité d'eau froide dans les immeubles à usage principal d'habitation puisse être relevée sans avoir à pénétrer dans les locaux occupés à titre privatif.

Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé

Sont définies les modalités de plafonnement de la part fixe de la facture d'eau.

Décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement

Le présent décret fixe les règles applicables à la délimitation du périmètre du SAGE, à son élaboration, à son contenu ainsi les règles de fonctionnement de la Commission locale de l'Eau

Décret n° 2007-1311 du 5 septembre 2007 relatif aux modalités de calcul des redevances des agences de l'eau et modifiant le code de l'environnement

Ce décret vient préciser les modalités de calcul de chacune des redevances perçues par les agences de l'eau dont les redevances liées aux industriels. Il prévoit également un dispositif de plafonnement de l'augmentation des redevances qui pourrait survenir du fait de la modification des modalités de calcul.

Décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le code général des collectivités territoriales

Par ailleurs, il est rappelé que la tarification forfaitaire (tarification ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume total consommé) est exceptionnelle et en fixe le cadre.

Décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007 relatif aux modalités de recouvrement des redevances des agences de l'eau et modifiant le code de l'environnement

Ce décret vient préciser le régime des obligations déclaratives ainsi que les modalités de contrôle et de recouvrement applicables aux diverses redevances perçues en faveur des agences de l'eau.

Arrêté du 9 novembre 2007 relatif aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Prescriptions techniques applicables aux dispositifs de comptage des volumes d'eau prélevées pour l'activité eau potable à prendre en compte dans le cadre de l'exploitation à compter du 01/01/2008.

TEXTES RELATIFS AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 2006-435 du 13 avril 2006 fixant les modalités du contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration

Décret n° 2006-678 du 8 juin 2006 modifiant la nomenclature des installations classées et fixant les catégories d'installations classées soumises à des contrôles périodiques

Circulaire n° BPSPR/2005-371/LO du 08/02/07 relative à la cessation d'activité d'une Installation Classée - Chaîne de responsabilités - Défaillance des responsables

Définition des directives à suivre lorsqu'un exploitant est défaillant et manque à ses obligations de remise en état d'une installation classée au titre des ICPE. L'Etat peut être amené à intervenir pour garantir la protection de la population et de l'environnement.

Décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 relative au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code / Annexe au décret n° 2007-1467

Le décret 2007-1467 achève le code de l'environnement en instaurant un livre V dans la partie réglementaire du code, concernant la prévention des pollutions, des risques et des nuisances (voir décrets intéressant les ICPE).

Arrêté du 17 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1172 relative au stockage et à l'emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement A, très toxiques pour les organismes aquatiques

Ont été pris les arrêtés précisant les prescriptions faisant l'objet d'une vérification de conformité de l'installation lors du contrôle périodique applicable à certaines ICPE soumises à déclaration.

SECURITE AU TRAVAIL

Arrêté du 22 février 2007 définissant les travaux de confinement et de retrait de matériaux non friables contenant de l'amiante présentant des risques particuliers en vue de la certification des entreprises chargées de ces travaux

Pris en application du 4° du III de l'article R. 231-59-10 du Code du travail, cet arrêté définit les travaux de confinement et de retrait de matériaux non friables présentant des risques particuliers et nécessitant une qualification.

Arrêté du 4 mai 2007 relatif à la mesure de concentration en fibres d'amiante sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des laboratoires

Il précise la taille des fibres d'amiante à prendre en compte pour calculer le niveau d'empoussièvement en amiante dans les lieux de travail et apporte des précisions sur les modalités de prélèvement et d'analyse, l'accréditation des laboratoires et l'exploitation des résultats.

Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs

Ce décret précise qu'à compter du 10 septembre 2009, les conducteurs des véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes devront, préalablement à l'exercice de leur activité de conduite, suivre une formation initiale minimale et effectuer un stage de formation continue obligatoire tous les 5 ans.

L'article 7 du décret du 11 septembre 2007 prévoit des équivalences à la qualification initiale. Les dispositions relatives à la formation continue seront applicables à compter du 10 septembre 2012.

Décret n° 2007-1404 du 28 septembre 2007 relatif à l'arrêt temporaire d'activité mentionnée au II de l'article L. 231-12 du code du travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

Arrêté du 28 septembre 2007 relatif aux mentions figurant sur les décisions prévues aux articles R. 231-12-18 et R. 231-12-10 du Code du travail

Ce décret autorise l'inspecteur du travail à faire cesser temporairement l'activité d'une entreprise lorsqu'il constate que des salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à certaines substances chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques.

Pris en application de ce décret, l'arrêté précise les mentions devant figurer sur les décisions d'arrêt d'activité, d'autorisation de reprise d'activité et de refus d'autorisation de reprise d'activité.

Décret n° 2007-1539 du 26 octobre 2007 fixant les valeurs limites d'exposition professionnelle contraintantes pour certains agents chimiques et modifiant le Code du travail (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat)

Le décret ajoute à l'article R. 231-58 du Code du travail une liste des VLEP pour une série d'agents chimiques dont les concentrations ne doivent pas dépasser certains niveaux dans la zone de respiration des travailleurs.

Il porte ainsi à 58 le nombre de substances chimiques qui sont désormais soumises à une VLEP contraignante.

Arrêté du 26 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 232-5 du Code du travail

Ce texte ajoute une nouvelle liste de valeurs limites indicatives concernant certaines substances au tableau annexé à l'arrêté du 30 juin 2004. Ces valeurs limites indicatives constituent des objectifs de prévention conformément à l'article R. 232-5 du Code du travail.

Rappel : Obligations de repérage de l'amiante dans les immeubles bâtis à la charge des propriétaires. Décret n°2001-840, décret n°2002-839

La réglementation demande et impose aux propriétaires, public ou privé, d'immeubles bâtis, dans le cadre de l'interdiction d'utiliser de l'amiante de faire réaliser par un organisme agréé un Dossier Technique Amiante (DTA), celui-ci devant être transmis à l'occupant du bâtiment, notamment pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires à la protection des personnes appelés à intervenir sur des matériaux amiantés.

Sont concernés les seuls bâtiments répondants aux critères cumulatifs suivants :

- Bâtiments étant soumis à l'obligation de permis de construire avant le 01/07/1997 : **sont par conséquent exclus** les ouvrages souterrains de stockage de gaz ou de fluides et les

canalisations ; les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics d'alimentation en eau potable et assainissement dont la surface au sol est < à 20 mètres carrés et la hauteur < à 3 mètres ;

- Bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997.

3 L'ORGANISATION DE SAUR

3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 32 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

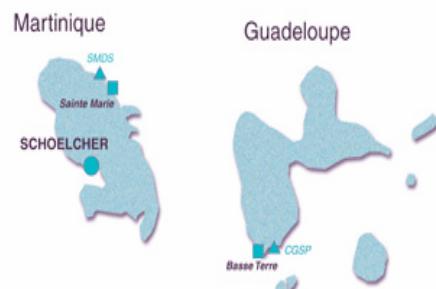
L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

Présentation générale

La Région SAUR Antilles

SAUR Antilles, basée à Schœlcher est composée de 3 entités :

- Le Secteur de SAUR Martinique
- Schœlcher, Martinique
- La SMDS
- Sainte Marie, Martinique
- La CGSP
- Basse Terre, Guadeloupe



Les caractéristiques générales sont les suivantes :

Indicateur de capacité	Valeur
Communes desservies	17
Clients eau potable	44800
Usagers assainissement	8500

Missions

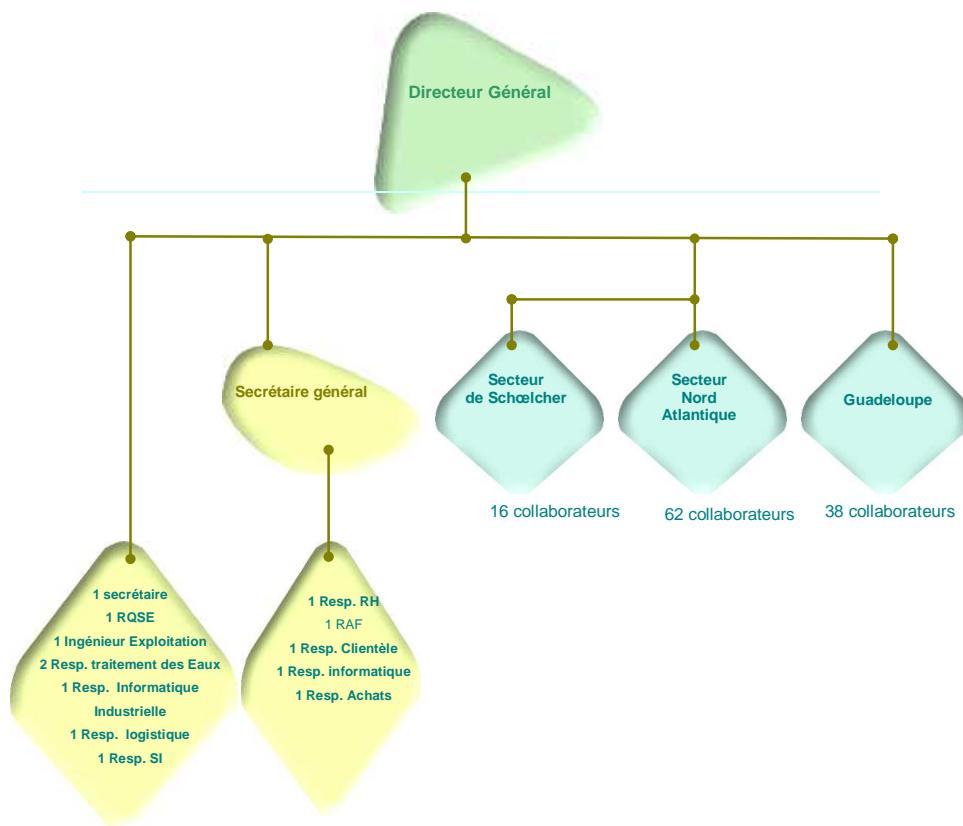
Les missions de SAUR Antilles permettent de :

- Assurer le soutien technique des différentes entités via sa Direction d'Exploitation
- Contrôler le suivi et la bonne exécution des contrats
- Mener les réflexions et les études d'améliorations techniques d'exploitation (sécurité, qualité,...)
- Assurer les relations administratives et techniques avec les collectivités et les services de contrôle
- Etablir les comptes annuels
- Gérer le suivi clientèle (accueil, renseignements, rendez-vous téléphoniques, courriers...)

3.2 LE PERSONNEL

3.2.1 Organisation régionale

Organigramme



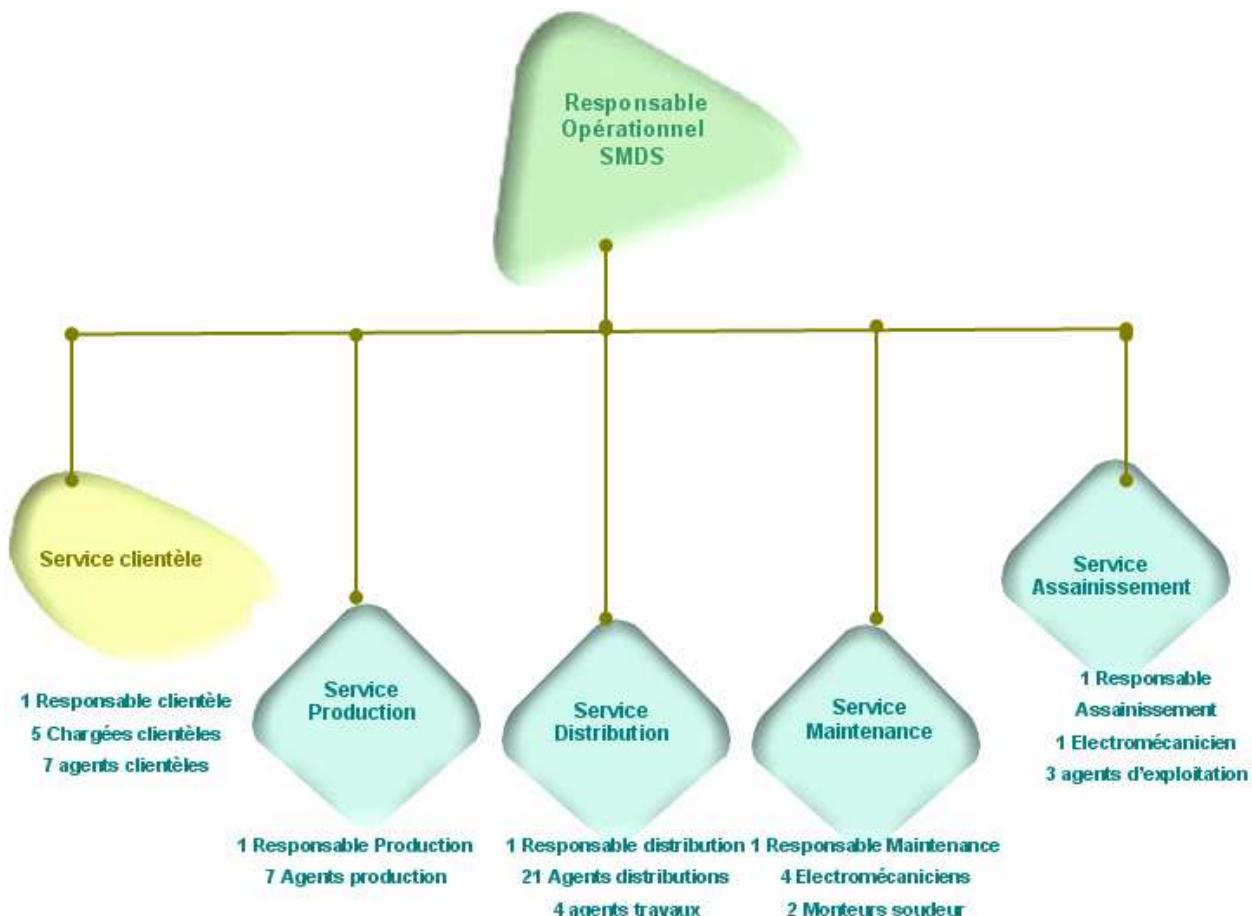
3.2.2 Organisation du secteur

Présentation générale La société SMDS (Filiale à 100% de SAUR France)

Missions Les missions de SMDS sont les suivantes :

- Exploitation au quotidien des stations et des réseaux d'eau et d'assainissement
- Relations courantes avec les Collectivités
- Relations au quotidien avec les clients consommateurs, principalement par l'agent clientèle et les agents relevageurs
- Permanence du service 24 h / 24 h

Organigramme Hors Service administratif



3.3 LES MOYENS

3.3.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de trois laboratoires d'analyses accrédités COFRAC intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat. En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés.

LABORATOIRE REGIONAL SAUR OUEST
56005 VANNES CEDEX

LABORATOIRE REGIONAL SAUR SUD EST
30936 NIMES CEDEX 09

LABORATOIRE REGIONAL SAUR NORD ILE DE FRANCE NORMANDIE ET NATIONAL
78312 MAUREPAS

Ces laboratoires assurent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

3.3.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Informatique industrielle

4. Logiciels métiers
5. Logistique et achats

3.3.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du délégataire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
VAL	Gestion des épandages agricoles
OLGUAA	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec l'APAVE)
CART@JOUR	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Environnement)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
NET & GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS D'AUTOMATISMES	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
ELOISE et SCOPE	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
GEREMI32	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
@collectivité	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations

3.3.4 Les ressources matérielles du secteur

<i>Dispositif Eau potable</i>	<i>Installations confiées</i>
Laboratoire d'analyse	2
Usines de production	15
Stations de pompage / reprise	56
Réservoirs	136

Moyens

Moyens SAUR Antilles	
Véhicules légers	44
Véhicules type 4x4	14
Véhicule type benne	2
Mini-pelles	1
Pompe épuisement	2
Compresseurs	1
Tronçonneuses	3
Machine à percer en charge	1
Groupe Electrogène mobile	1
Poste de soudure	2
Serveur de supervision	1
Matériel de détection des conduites	1
Corrélateur acoustique	1

Moyens techniques et informatiques propres		
Moyens	Affectés à l'exploitation	Mobilisables
Télégestion et supervision	1 central de supervision en réseau et accessible via micro portable courant 2007	1 responsable informatique industrielle interne à l'entreprise 1 technicien en info .Indus.
Informatique	20 postes informatiques dont accès à la cartographie, supervision et outils d'exploitation en réseau. Logiciels de calculs (modélisation hydraulique des réseaux, simulation de la qualité des eaux, calculs anti bélier, ...)	1 responsable informatique bureautique interne à l'entreprise 1 cartographe interne à l'entreprise 1 ingénieur hydraulicien interne à l'entreprise 2 experts en traitement des eaux internes à l'entreprise
Laboratoire d'analyses	4 dont 3 COFRAC	Usine de Vivé (Martinique) Maurepas (Région Parisienne) Nîmes (Région Méditerranée) Vannes (Région Bretagne)

3.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

3.4.1 L'organisation régionale

La permanence de service

Dispositif d'alerte

- Pendant l'ouverture des bureaux, les interventions nécessaires à la continuité de service sont assurées par l'ensemble du secteur d'exploitation, relayé si besoin, par les services de SAUR Antilles.
- En dehors de ces horaires, les clients peuvent continuer à composer le n° d'accès à la plate forme clientèle indiqué sur leur facture :
 - ils sont mis en relation avec un responsable de **permanence 24h/24 et 7j/7**.
 - ce dernier déclenche l'intervention d'un agent ayant les compétences pour l'intervention mais peut également faire appel, si besoin, au renfort d'un électromécanicien d'astreinte ou d'un autre agent de terrain.
- L'électromécanicien de permanence peut également recevoir des informations transmises par notre système de télésurveillance (TOPKAPI).

Les moyens humains

- Le niveau II de permanence
 - reçoit les appels clients ainsi que les appels de télésurveillance
 - coordonne les interventions des niveaux III sur le terrain.
- En cas d'incident majeur (pollution, manque d'eau généralisée, accident...), le niveau II fait appel au **cadre de permanence** de niveau I, qui :
 - mettra en œuvre les dispositions d'urgence
 - assurera la liaison entre l'astreinte locale et les services de l'Etat

Les moyens technique

- Un standard téléphonique

Depuis mi 2006, ce central permet de donner un **message d'information** paramétrable à distance par l'agent de permanence en cas de perturbation sur le réseau

- Un central de Supervision (TOPKAPI).

Il permet de traiter et prioriser toutes les alarmes et informations en provenance des installations gérées sur les Antilles.

3.4.2 L'organisation secteur

Les moyens humains

- Le secteur du Nord Atlantique, dispose en permanence de :
- 5 agents de niveau III affecté au réseau et aux installations
 - 1 électromécanicien de niveau III

3.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

3.5.1 Démarche Qualité ISO 9001 - 2000

La norme internationale ISO 9001 : 2000 définit les exigences que doit intégrer le Système de Management d'une entreprise pour garantir que la satisfaction des exigences contractuelles, réglementaires et de qualité du produit ou du service soit bien respectée.

Ces éléments constituent le fondement de l'organisation et des méthodes de travail de l'entreprise certifiée et assurent que cette dernière s'est également résolument engagée dans un processus d'amélioration continue.

Les apports concrets, pour une collectivité ou un syndicat de communes, de la prise en compte du **management de la qualité** dans les activités de services de l'eau potable, de l'assainissement et des travaux concernent notamment :

- La mise en place des outils de pilotage, contrôle et maintenance des installations et le reporting des informations de l'exploitation,
- La mesure en continu du degré de satisfaction des clients consommateurs (réclamations, enquêtes de satisfaction SOFRES et baromètre annuel), la prise en compte des attentes et besoins des clients décideurs (démarche écoute clients élus, qualitative et quantitative),
- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques, nombreux points d'accueil de proximité) et de la collectivité (rapport annuel du délégataire),
- Une surveillance sanitaire permanente : de l'eau potable : la sécurisation du périmètre des ressources, l'analyse des risques sur le traitement et la distribution et la mise en place des moyens de pilotage et surveillance des points de contrôle critique, interconnexions entre sites isolés ou dépendant d'une ressource unique,
- Le suivi des niveaux de rejet dans le milieu naturel pour l'assainissement avec la mise en œuvre de l'autosurveillance, du diagnostic complet des installations et de leur environnement actif permettant en plus, une évaluation des risques sanitaires en vue de traiter les causes de la contamination bactériologique des eaux littorales et lacustres,
- La mise à disposition de laboratoires de contrôle et de recherche accrédités par le COFRAC selon la norme ISO 17025 : 2005 pour les eaux et les boues et assurant en complément un système d'astreinte pour le suivi des pollutions accidentelles chimiques ou microbiologiques,
- La préservation de la ressource en eau (amélioration des rendements de réseaux, recherche de fuites, inspections vidéo de canalisations, sectorisation du réseau, télérelevé, campagnes d'économies d'eau, mise en place avec les collectivités de chartes de protection de la ressource et des captages),
- Le respect des équilibres naturels (réutilisation des eaux épurées pour des usages spécifiques : arrosage d'espaces verts, de golfs, de terrains de sport) et des boues : production de compost conforme à la norme NFU44-095, mise en place de « technologies douces » de traitement des effluents et des sous-produits.
- La maîtrise des gestions de crises avec une procédure précisant les rôles à tenir, l'organisation d'une cellule de crise à différents niveaux mobilisant les meilleurs experts 7j/7, 24h/24 et la réalisation d'exercices réguliers de sensibilisation permettant de valider les dispositions prévues et d'entraîner les différents acteurs.

Notre engagement dans cette démarche de management, fortement mobilisatrice des compétences, est motivé par notre volonté constante d'amélioration de nos performances et de la qualité de nos prestations en tenant compte de la sécurité des collaborateurs et de notre environnement.

4 LE CONTRAT

4.1 LES INTERVENANTS

4.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Commune du Morne-Rouge

Le Maire ou Président : Monsieur Pierre PETIT

Le Secrétaire : Monsieur Alain BRAMBAN

Siège : Mairie du Morne-Rouge

Téléphone : 05.96.52.30.23

Télécopie : 05.96.52.39.64

e.mail :

4.1.2 Le service chargé du contrôle

Organisme : Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts

Interlocuteur : Monsieur R. GAY

Adresse : JARDIN DESCLIEUX – 97200 FORT DE FRANCE

Téléphone : 05.96.71.20.60

Télécopie : 05.96.71.20.39

e.mail :

4.1.3 Le maître d'œuvre

Organisme : Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts

Interlocuteur : Monsieur R. GAY

Adresse : JARDIN DESCLIEUX – 97200 FORT DE FRANCE

Téléphone : 05.96.71.20.60

Télécopie : 05.96.71.20.39

e.mail :

4.1.4 Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Interlocuteur : Monsieur CAMY

Adresse : Avenue PASTEUR BP 658 97263 FORT DE FRANCE

Téléphone : 05.96.60.60.08

Télécopie : 05.96.60.60.12

e.mail : Didier.CAMY@sante.gouv.fr

4.1.5 Le délégataire SAUR

SMDS

Directeur Délégué : Monsieur V. PONZETTO

Adresse : Z.A. Belle Etoile – 97230 SAINTE MARIE

Téléphone : 0596 69 54 74

Télécopie : 0596 69 30 00
e.mail : vponzett@saur.fr

0

4.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Affermage
Date d'effet : 01/01/2007
Durée du contrat : 10 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 01/01/2017

4.3 VIE DU CONTRAT

4.3.1 Les avenants

Néant.

4.3.2 Les clauses de révision atteintes

Sans objet.

4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

4.4.1 Les conventions

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

4.4.1.1 *Les conventions de vente d'eau*

Sans objet.

4.4.1.2 *Les conventions d'achat d'eau*

Sans objet.

4.4.1.3 *Les conventions passées avec les gros consommateurs*

Sans objet.

4.4.1.4 *Les autres conventions*

Néant.

4.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Le Patrimoine du service – Les biens de reprise ».

4.4.3 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{eme} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

4.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).

5 LA GESTION CLIENTELE

5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

5.1.1 Nombre total de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

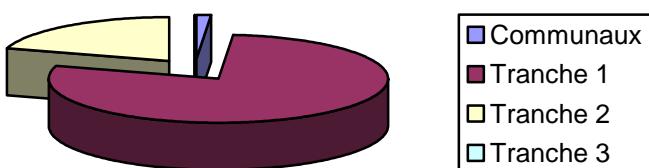
Commune	2005	2006	2007	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 207	2 275	2 263	-0,53 %
Total de la collectivité	2 207	2 275	2 263	-0,53 %
Evolution N/N-1	-	3,08 %	-0,53 %	

5.1.2 Décomposition par type de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2007	Particuliers et Autres			communaux
		Dont < 200 m3/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6000 m3/an (tranche 3)	
LE MORNE-ROUGE	2 263	1 776	457	0	30
Total de la collectivité	2 263	1 776	457	0	30
Répartition	-	78,48 %	20,19 %	0,00 %	1,33 %

Répartition par type de branchement



5.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2005	2006	2007	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 180	2 248	2 236	-0,53 %
Total de la collectivité	2 180	2 248	2 236	-0,53 %
Evolution N/N-1	-	3,12 %	-0,53 %	

5.3 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2005	2006	2007	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 177	2 246	2 234	-0,53 %
Total de la collectivité	2 177	2 246	2 234	-0,53%
Evolution N/N-1	-	3,17 %	-0,53 %	

5.4 LES VOLUMES COMPTABILISES

5.4.1 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

5.4.1.1 Période de relève des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites sur la période comprise entre la date moyenne de la campagne de relève de l'exercice précédent et celle de cette année soit :

Du 3/12/2006 au 30/11/2007

5.4.1.2 Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2005	2006	2007	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	362 465	384 786	352 005	-8,52 %
Total de la collectivité	362 465	384 786	352 005	-8,52 %
Evolution N/N-1	-	6,16 %	-8,52 %	

5.4.1.3 Les volumes consommés par type de branchement hors VEG

Commune	2007	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6000 m3/an	Dont conso > 6000 m3/an	
LE MORNE-ROUGE	352 005	161 574	158 617	0	31 814
Total de la collectivité	352 005	161 574	158 617	0	31 814
Consommation moyenne par type de branchement	156	91	347	-	1 060

5.4.1.4 Caractéristiques des consommations hors VEG

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre ayant consommé ou non.

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
LE MORNE-ROUGE	70	2 193
Total de la collectivité	70	2 193

5.4.1.5 Liste détaillée des consommations de plus de 6 000 m3/an hors VEG

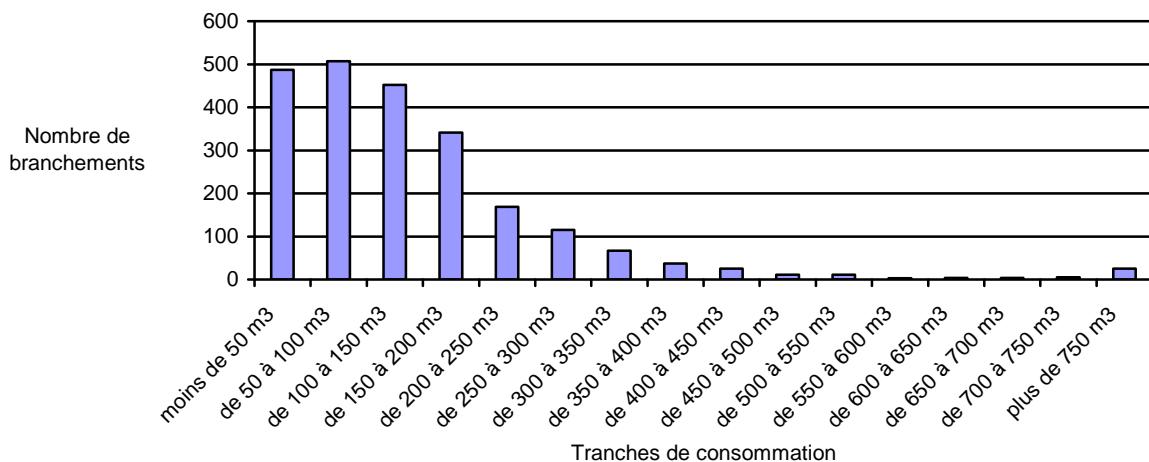
Ce tableau présente les clients ayant un branchement dont la consommation est supérieure à 6 000 m³.

Commune	Nom du client	2006	2007	Evolution N / N -1
LE MORNE-ROUGE	BRANCHEMENTS COMMUNAUX	37 527	30 501	-18,72
Total de la collectivité		37 527	30 501	-18,72 %

5.4.1.6 Spectre des consommations hors VEG

Tranche	Volume consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	10 303	487
de 50 à 100 m ³	38 431	507
de 100 à 150 m ³	55 638	452
de 150 à 200 m ³	58 292	341
de 200 à 250 m ³	37 678	169
de 250 à 300 m ³	31 640	115
de 300 à 350 m ³	22 014	67
de 350 à 400 m ³	13 670	37
de 400 à 450 m ³	10 523	25
de 450 à 500 m ³	5 228	11
de 500 à 550 m ³	6 296	11
de 550 à 600 m ³	1 781	3
de 600 à 650 m ³	2 489	4
de 650 à 700 m ³	2 693	4
de 700 à 750 m ³	3 665	5
plus de 750 m ³	51 664	25

Spectre des consommations



5.4.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

5.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2006	Nombre en 2007
Facturation / Consommation / Autre	4	-
Facturation / Consommation / Consommation inhabituelle	15	1
Facturation / Consommation / Fuite avant compteur	-	1
Facturation / Facture / Autre	-	3
Facturation / Facture / Délais de réception/Date de paiement	2	3
Facturation / Règlement / Autre	25	3
Facturation / Règlement / Prélèvement à tort	1	-

Facturation / Reglement / Relance à tort	5	-
Facturation / Reglement / Retard remboursement	1	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Erreur prélèvement	-	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / RELANCE / Erreur relance	-	5
FACTURATION ENCAISSEMENT / TARIF / Erreur facturation estimation	-	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Dysfonctionnement Compteur	-	1
Produit / Eau / Manque d'eau	7	2
PRODUIT / EAU POTABLE / Defaut de continuité du service	-	6
PRODUIT / EAU POTABLE / Pression trop faible	-	1
QUALITE DE SERVICE / RESPECT DES ENGAGEMENTS / Non respect des rendez-vous	-	1
Service / Branchements / Autre	10	1
Service / Compteurs / Autre	3	1
Service / Compteurs / Fonctionnement du compteur	1	-
Service / Qualité / Accueil téléphonique	-	1

En 2007, la SMDS a mobilisé son attention sur la définition, et l'enregistrement des réclamations clients.

Ces chiffres ne sont pas encore représentatifs des réclamations existantes, néanmoins la SMDS met en place des actions correctives afin de réduire entre autre les réclamations pour les motifs « défaut de continuité de service »

5.6 LE PRIX DE L'EAU

5.6.1 Le prix de l'eau

PARTIE FIXE :

1/ La partie fixe –part fermier-

Répartition	DN15-40mm	DN50-60mm	DN80mm	DN100mm	DN125-200mm	DN > 200mm
Collectivité						
SMDS annuel	85,00	300,00	450,00	850,00	1 800,00	3 450,00

PARTIE VARIABLE :

2/ Part collectivité -0.3049€/m³ au 1^{er} trim.2007-suite délibération 0.5000€/m³ à compter du 2eme trim.2007.

Part fermière : prix calculé par tranche

1 – 100	101 – 200	201 - 6.000	> 6.000
0.5500	0.5800	0.5500	0.2500

5.6.2 L'évolution du prix

Commune de LE MORNE-ROUGE
DN 15mm au 1^{er} Juillet 2008

	2006	2007	Evolution N/N-1
Part aep SMDS	147,24 €	151,6 €	+3 %
Part aep Ville du Morne Rouge	36,59 €	60 €	+ 64%%
Part taxes	8,82 €	8,88 €	+0,6%%
Total	192,64 €	220,48 €	+14.45%

5.7 SPECIMEN DE FACTURE

Vos Contacts :

Accueil : Zone Artisanale Belle Etoile
97230 SAINTE MARIE
Lundi au Vendredi 7h45 -12h00 Mardi Jeudi 13h-
15h30

Téléphone : 05 96 69 54 84
Lu,Ma,Je 7h30-12h 13h-15h30 Me,Ve 7h30-13h30

Urgence 24h/24 : 05 96 69 54 74

Internet : www.smds.fr

SPECIMEN
31 Décembre 2007

Référence à rappeler

72

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT
***** *****

Distribution de l'eau :

Commune de LE MORNE ROUGE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	43,93 €
Consommation TTC	142,89 €
Total facture TTC	186,82 €
	186,82 €

SMDS S.A.S.U. au Capital de 50.000 EUR RCS FORT DE FRANCE B 322 078 775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 SAINTE MARIE TVA Intracommunautaire n°FR 95 542 080 486
Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

A NE PAS PAYER
SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LE MORNE ROUGE	000006788	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	178,17 € HT	181,91 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SMDS	2ème semestre 2007						42,50	2,10
Consommation part Communale	2ème semestre 2007			120	0,5000	60,00		2,10
Participation à la préservation de la ressource en eau ODE	2ème semestre 2007			120	0,0756	9,07		2,10
Consommation part SMDS	2ème semestre 2007		1 à 100	100	0,5500	55,00		2,10
			101 à 120	20	0,5800	11,60		2,10

	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	4,86 € HT	4,91 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT
Taxe sur la Consommation d'Eau	2ème semestre 2007		120	0,02134	2,56	
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%	2ème semestre 2007			117,50	1,76	
Consommation Octroi de Mer 85 % des montants eau Taux 0%	2ème semestre 2007			117,50	0,00	
Abonnement Octroi de Mer 85 % des montants eau Taux 0%	2ème semestre 2007			36,13		0,00
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%	2ème semestre 2007			36,13		0,54

Total Facture	186,82 € TTC	HT soumis à TVA : 180,73 €	HT exonéré de TVA : 2,30 €
		TVA sur les débits : 3,79 €	

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

5.8 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.

Les clients de SMDS, société filiale de Saur, ont accès à ces mêmes services à partir de l'adresse www.smds.fr où ils sont accueillis, puis redirigés vers le site Saur où ils peuvent créer leur espace client.

Le site clientèle Saur propose à ses clients une agence en ligne 24 heures sur 24.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

L'internaute peut y effectuer à toute heure les opérations courantes nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Il peut :

- changer son adresse de facturation,
- modifier son e-mail,
- modifier ou communiquer ses coordonnées bancaires,
- modifier son mode de paiement,
- communiquer le relevé de son compteur,
- souscrire à un nouvel abonnement,
- résilier son abonnement en cours,
- demander une fermeture temporaire de branchement,
- demander un devis pour un branchement,
- ou nous écrire, tout simplement.

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- la qualité de l'eau dans sa commune,
- une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...),
- les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées),
- des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- des conseils pratiques,
- un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- des réponses aux questions les plus fréquentes,
- l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- un simulateur de consommation,
- une série de liens sur le thème de l'eau,
- et aussi un espace pour les enfants, qui y retrouvent les aventures d'Akwa le petit personnage créé par Saur pour les sensibiliser à la protection de l'eau.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées et implantations de Saur en France.

6 LE PATRIMOINE DU SERVICE

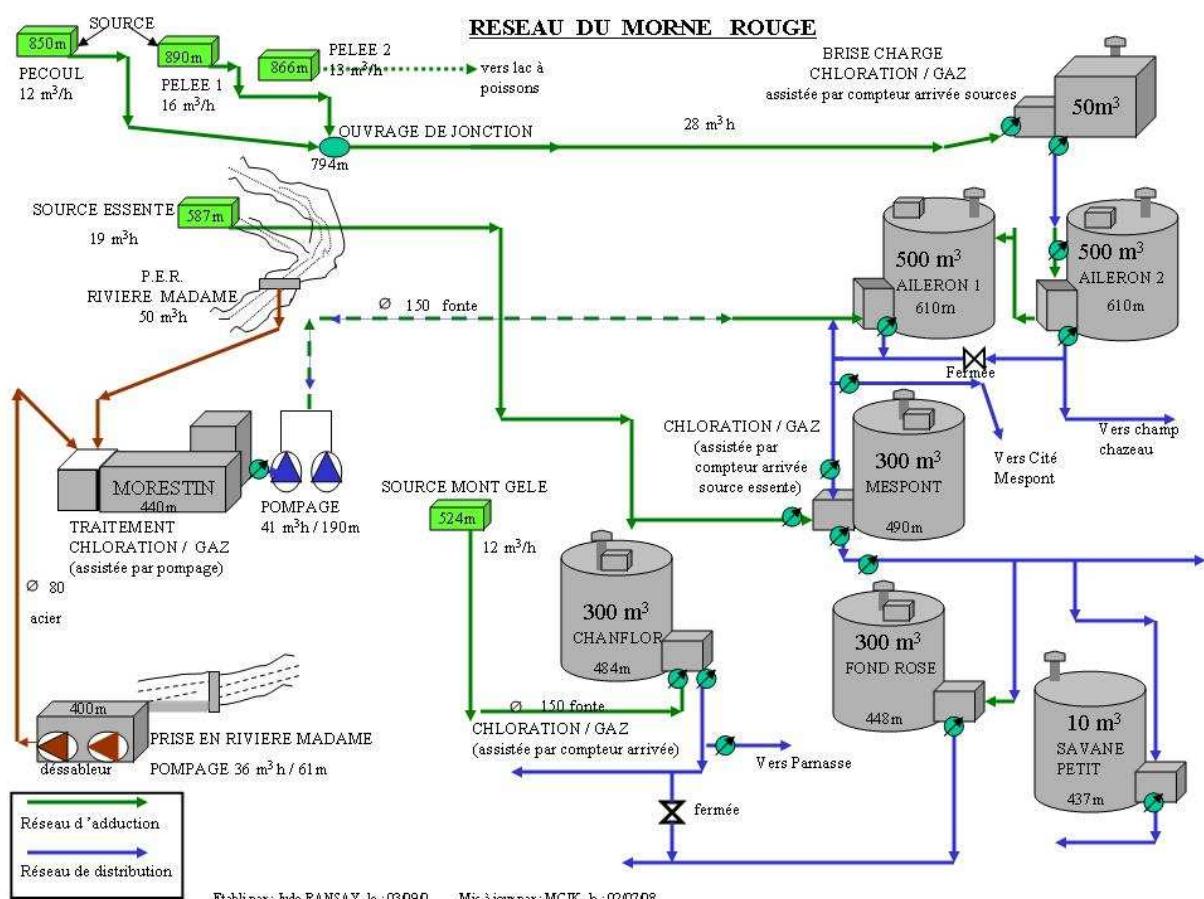
Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production et/ou de traitement ainsi que les ouvrages de prélèvement de l'eau brute.

Au niveau du réseau de distribution, le détail porte généralement sur les stations de reprise/surpression, les traitements complémentaires éventuels ainsi que sur les châteaux d'eau et réservoirs. Nous trouvons enfin le détail des canalisations, des équipements de réseaux, des branchements et éventuellement des compteurs.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

6.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



6.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

6.2.1 Les installations de production

Station EP CHAMPFLORE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	14 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Mont Gelé
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Station EP de MESPONT

Date de mise en service	1967
Capacité nominale	19 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Essente
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Station EP BRISE CHARGE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	28 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Sources Pécul et Pelée
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Station EP de MORESTIN

Date de mise en service	1978
Capacité nominale	41 m3/h
Nature de l'Eau	Superficielle: Rivière
Provenance de l'Eau	Rivière Madame
Type Filière	Traitement physique simple et désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

6.2.1.1 La situation des installations de production vis-à-vis de la réglementation

Traitements des eaux de lavage : autorisation de rejet

Installation	Rejet soumis à	Statut	Date
Station EP BRISE CHARGE	Soumis à autorisation	Aucune action	-
Station EP CHAMPFLORE	Soumis à autorisation	Aucune action	-
Station EP de MESPONT	Soumis à autorisation	Aucune action	-
Station EP de MORESTIN	Soumis à autorisation	Aucune action	-

Aucune action n'est engagée à ce jour pour les autorisations de rejet.

6.2.2 Les ouvrages de prélèvement d'eau brute

Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL

Date de mise en service	01/01/1982
Capacité nominale	12 m3/h

Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1

Date de mise en service 01/01/1982
Capacité nominale 16 m3/h

Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2

Date de mise en service -
Capacité nominale -

Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE

Date de mise en service 01/01/1980
Capacité nominale 12 m3/h

Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE

Date de mise en service 01/01/1967
Capacité nominale 19 m3/h

Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire

Date de mise en service 01/01/1978
Capacité nominale 50 m3/h

Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage

Date de mise en service 01/01/1978
Capacité nominale 36 m3/h

6.2.2.1 La situation des ouvrages de prélèvements vis-à-vis de la réglementation

Autorisation de prélèvement et périmètre de protection

Ouvrage	Autorisation de prélèvement	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou du CSHPF	Date arrêté préfectoral
Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL	Aucune action	31/12/2005	-	-
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1	Aucune action	31/12/2005	-	-
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2	Sans objet	-	-	-
Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE	Aucune action	31/12/2005	-	-
Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE	Aucune action	31/12/2005	-	-
Station EP de	Aucune action	31/12/2005	-	-

MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire				
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage	Aucune action	31/12/2005	-	-

Aucune action n'est engagée à ce jour pour les autorisations de prélèvement et périmètre de protection.

6.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

6.3.1 Les stations de surpression et de reprise

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Lieu	Débit nominal m3/h	HMT en mCE	Télésurveillan ce	Groupe électrogène	Description sommaire
Prise en Rivière MADAME pompage	LE MORNE-ROUGE	36	61	OUI	NON	-
POMPAGE STATION MORESTIN	LE MORNE-ROUGE	41	90	OUI	NON	-

6.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE

6.4.1 Châteaux d'eau et Réservoirs

Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote radier	Télésurveillance
Réservoir AILERON 1 \ Réservoir AILERON 1	500	610	OUI
Réservoir AILERON 2 \ Réservoir AILERON 2	500	610	OUI
Réservoir de FOND ROSE \ Réservoir de FOND ROSE	300	448	NON
Réservoir de SAVANE PETIT \ Réservoir de SAVANE PETIT	10	437	NON
Station EP de CHAMFLORE \ Réservoir de CHAMPFLORE	300	484	OUI
Station EP de MESPONT \ Réservoir de MESPONT	300	490	OUI

6.5 LE RESEAU

6.5.1 Les canalisations

6.5.1.1 Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

Descriptif des canalisations d'adduction existantes

Matériaux	Diamètre (mm)	Linéaire total (ml)
Acier	100	1 113
Fonte	60	4 124
Fonte	80	2 384
Fonte	90	163
Fonte	100	2 949
Fonte	150	7 994
Inconnue	0	779
Polyéthylène	63	40
Pvc	32	664
Pvc	50	12 137
Pvc	63	3 954
Pvc	75	2 674
Pvc	90	618
Pvc	110	16 523
Pvc	125	2 916
Pvc	160	2 607
Pvc	200	2 862
Pvc	225	326
Total		64 829

6.5.2 Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Désignation	nombre
Bouche d'incendie	26
Compteur	14
Poteau d'incendie	4
Regulateur / Reducteur	5
Vanne / Robinet	188
Ventouse	17
Vidange / Purge	36

6.5.3 Les branchements

Cf. § 5.1.

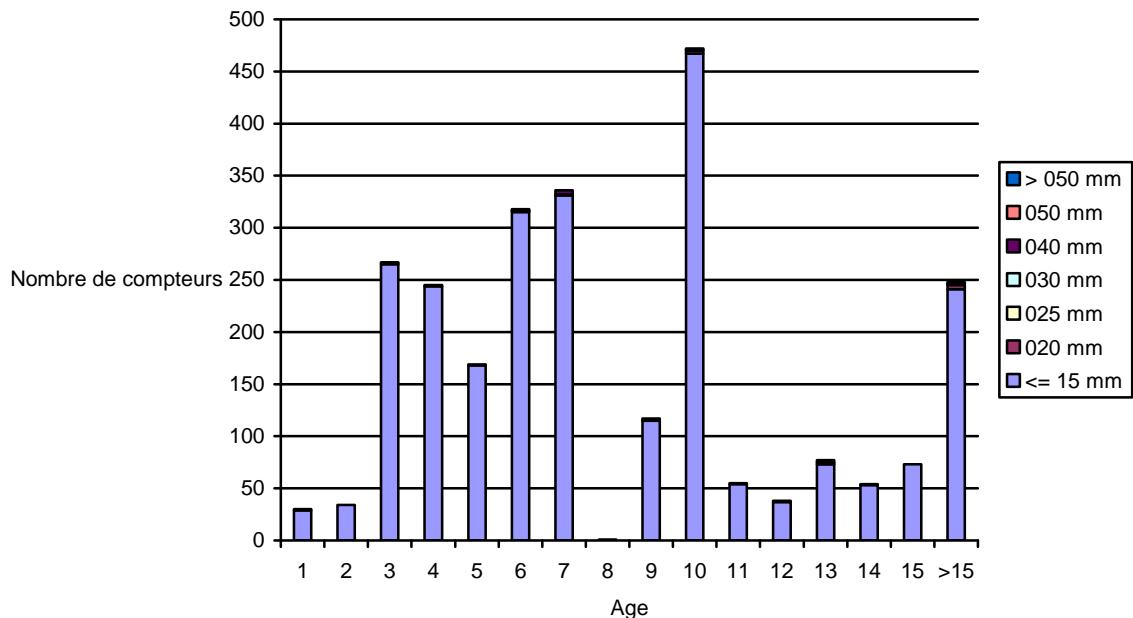
6.5.4 Les compteurs

6.5.4.1 Répartition par âge et par diamètre

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	29	0	0	1	0	0	0	30
2	34	0	0	0	0	0	0	34
3	265	0	0	1	1	0	0	267
4	244	0	0	0	1	0	0	245
5	168	0	0	0	1	0	0	169
6	315	1	0	1	1	0	0	318
7	331	0	0	1	4	0	0	336
8	1	0	0	0	0	0	0	1
9	115	0	0	0	1	0	1	117
10	467	3	0	1	1	0	0	472

11	54	1	0	0	0	0	0	55
12	37	1	0	0	0	0	0	38
13	73	2	0	0	0	0	2	77
14	53	0	0	0	1	0	0	54
15	73	0	0	0	0	0	0	73
>15	241	4	0	1	1	0	1	248
Total par diamètre	2 500	12	0	6	12	0	4	2 534

Répartition des compteurs par âge et par diamètre



6.6 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Le patrimoine est inchangé par rapport à l'exercice précédent.

6.7 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

6.7.1 Mise en sécurité des ouvrages

UPEP MORESTIN

- Poser des garde-corps sur les décanteurs.

RESERVOIRS

- Tous les réservoirs doivent être sécurisés par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.

PRISE EN RIVIERE

Prise en rivière MORESTIN



► Problème

- =) Risque de chute sur le chemin d'accès à la prise en rivière

► Solution proposée



- =) Vibiliser le chemin d'accès avec des garde-corps et contre marches en bois imputrescible



Prise en rivière MORESTIN



► Problème

- =) Risque de chute de hauteur lors d'intervention sur le canal d'arrivée d'eau

► Solution proposée

- =) Poser des grilles servant de garde corps pouvant se rabattre



3

Prise en rivière MORESTIN



► Problème

- =) Risque lié à la manutention des pompes immergées de la bâche

► Solution proposée

- =) Prévoir hélitreuillage des moteurs

5

Prise en rivière MORESTIN



► Problème

- =) Risque de chute de hauteur lors d'intervention dans la bâche arrivée d'eau

► Solution proposée

- =) Poser des grilles antichute dans la bâche

Prise en rivière MORESTIN



► Problème

- =) Risque de chute de hauteur lors d'intervention sur la prise en rivière

► Solution proposée

- =) Poser des grilles servant de garde-corps pouvant se rabattre



4

6

Lors des périodes pluvieuses peuvent survenir des risques de rupture d'alimentation, ceci dû au fait de l'inaccessibilité de la prise en rivière.

6.8 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens appartenant à SAUR et devant être repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Déléguétaire.

6.8.1 Les compteurs appartenant au déléguétaire

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	29	0	0	1	0	0	0	30
2	34	0	0	0	0	0	0	34
3	265	0	0	1	1	0	0	267
4	244	0	0	0	1	0	0	245
5	168	0	0	0	1	0	0	169
6	315	1	0	1	1	0	0	318
7	331	0	0	1	4	0	0	336
8	1	0	0	0	0	0	0	1
9	115	0	0	0	1	0	1	117
10	467	3	0	1	1	0	0	472
11	54	1	0	0	0	0	0	55
12	37	1	0	0	0	0	0	38
13	73	2	0	0	0	0	2	77
14	53	0	0	0	1	0	0	54
15	73	0	0	0	0	0	0	73
>15	241	4	0	1	1	0	1	248
Total par diamètre	2 500	12	0	6	12	0	4	2 534

6.8.2 Les autres biens de reprise

Les biens de reprise identifiés sont :

Libellé Installation Principale	Libellé équipement	Date de mise en service
Station EP de MORESTIN	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir AILERON 2	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir de CHAMFLORE	Satellite de télégestion	01/07/2000
Réservoir de MESPONT	Satellite de télégestion	01/07/2000

7 BILAN DE L'ACTIVITE

7.1 LES VOLUMES D'EAU

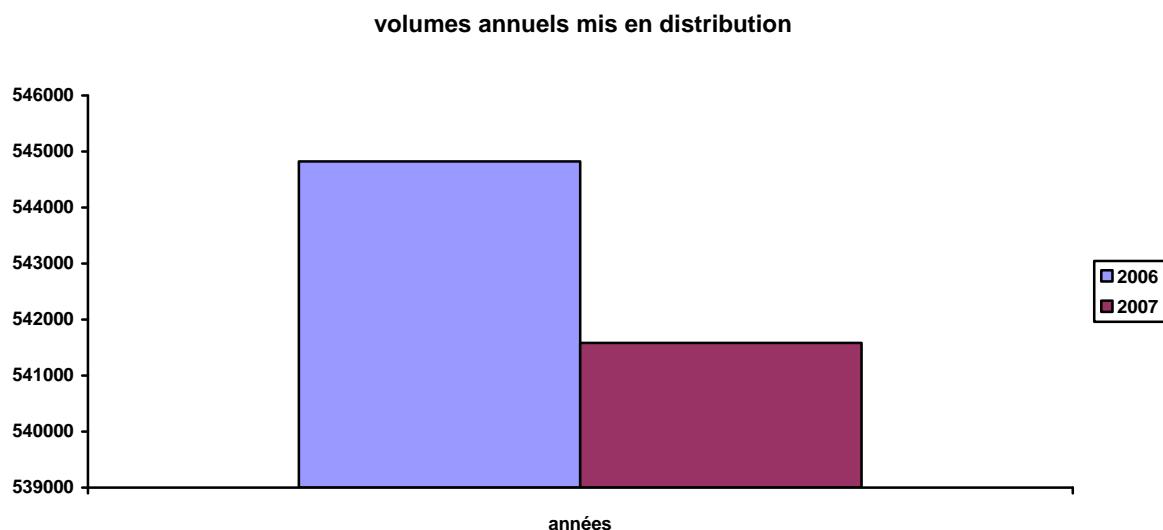
7.1.1 Les volumes mis en distribution

Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

7.1.1.1 *Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m³*

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

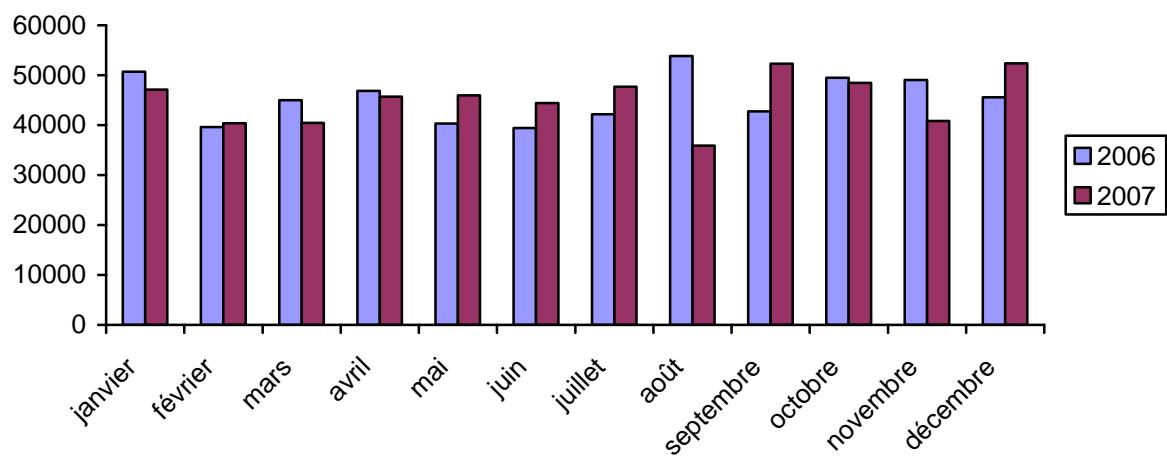
Désignation volume	2006	2007
Volume produit	544 822	541 584
Volume importé	0	0
Volume exporté	0	0
Total volume mis en distribution	544 822	541 584
Evolution N / N-1	-	-0,59 %



7.1.1.2 Les volumes mensuels mis en distribution

	2006	2007	Evolution N/N-1
Janvier	50 684	47 128	-7,02 %
Février	39 596	40 398	2,03 %
Mars	45 020	40 443	-10,17 %
Avril	46 879	45 699	-2,52 %
Mai	40 328	45 938	13,91 %
Juin	39 437	44 419	12,63 %
Juillet	42 186	47 719	13,12 %
Août	53 832	35 875	-33,36 %
Septembre	42 755	52 279	22,28 %
Octobre	49 502	48 441	-2,14 %
Novembre	49 031	40 856	-16,67 %
Décembre	45 572	52 389	14,96 %
Total	544 822	541 584	-0,59 %

volumes mensuels mis en distribution

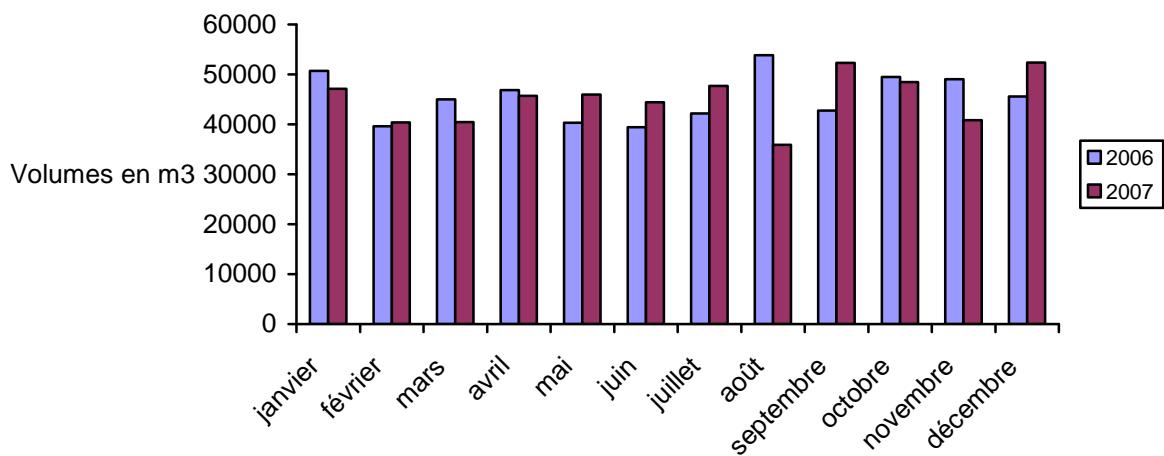


7.1.2 La production

7.1.2.1 Volumes mensuels produits exprimés en m3

	2006	2007
Janvier	50 684	47 128
Février	39 596	40 398
Mars	45 020	40 443
Avril	46 879	45 699
Mai	40 328	45 938
Juin	39 437	44 419
Juillet	42 186	47 719
Août	53 832	35 875
Septembre	42 755	52 279
Octobre	49 502	48 441
Novembre	49 031	40 856
Décembre	45 572	52 389
Total	544 822	541 584
Evolution N / N+1	-	-0,59 %

volumes mensuels produits



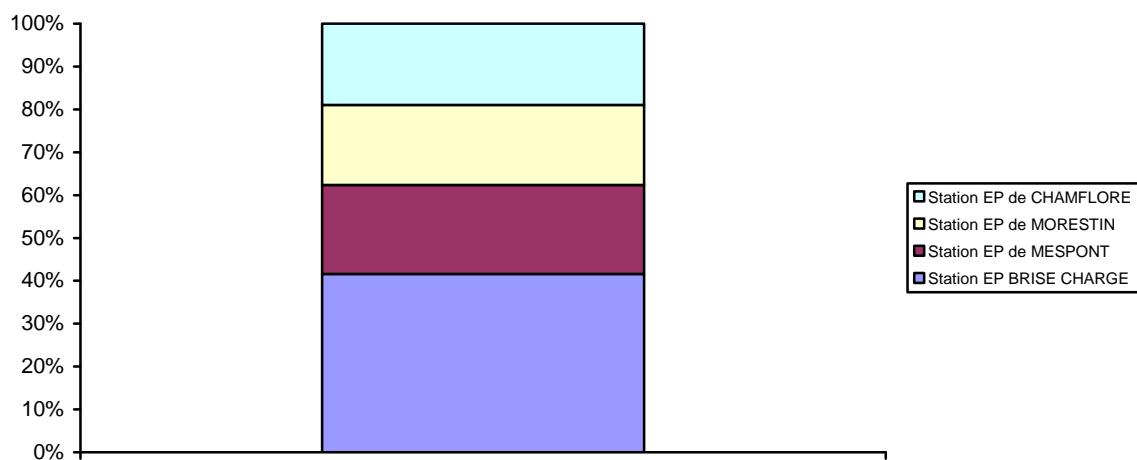
Le passage de l'ouragan DEAN a provoqué une forte diminution (33%) de la production au mois d'Août.

Suite aux différentes réparations réalisées sur le réseau, la production a repris en septembre, mais de nombreuses fuites souterraines non encore recensées ont entraîné une sure augmentation de la production

7.1.2.2 Synthèse annuelle par station

Libellé de la station	Volume annuel		Volume journalier			
	2006	2007	Volume moyen	Pointe constatée	Capacité nominale	Taux de mobilisation
Station EP BRISE CHARGE	174 657	225 181	616	-	0	-
Station EP de MESPONT	138 041	112 495	308	-	0	-
Station EP de MORESTIN	152 896	101 338	277	-	820	-
Station EP de CHAMFLORE	79 228	102 570	281	-	0	-
Total	544 822	541 584	1 482	0	820	

synthèse annuelle par station



L'utilisation de la source Pelée 2 pour alimenter le lac artificiel a permis d'utiliser toute la production du brise-charge pour l'eau potable et de ce fait de diminuer la production de Morestin qui revient plus cher à produire et qui est de moins bonne qualité.

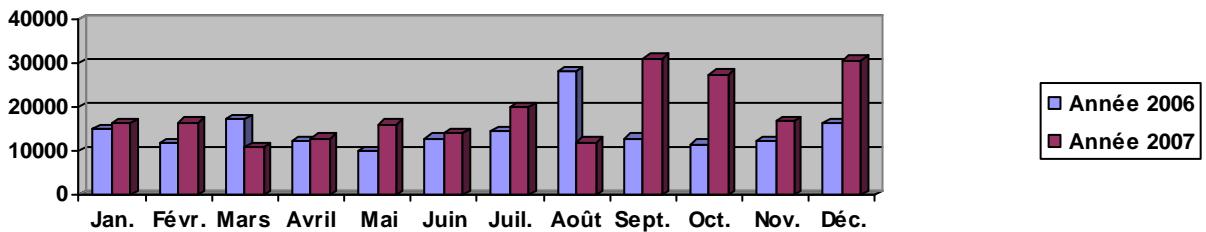
7.1.2.3 Détail par station

Bilan de production

Volumes mensuels produits exprimés en m³

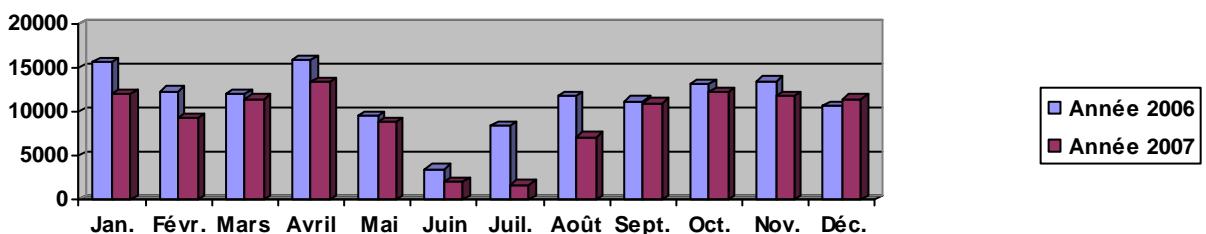
Station EP BRISE CHARGE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2006	14972	11751	17173	12180	9941	12991	14459	28174	12848	11648	12248	16272	174657
Année 2007	16342	16570	10983	12961	16142	14012	19930	12090	31100	27569	16792	30690	225181



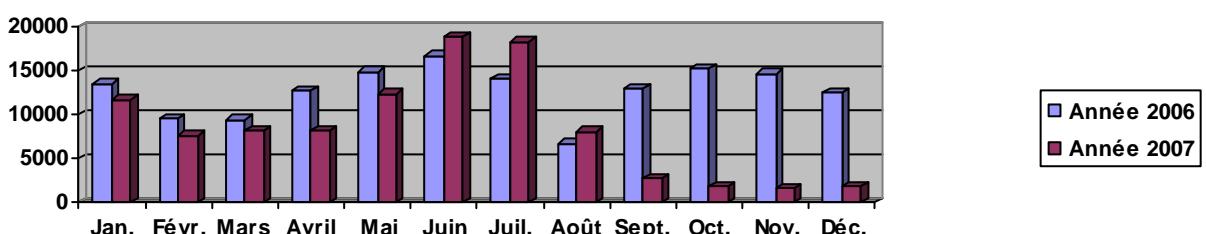
Station EP de MESPONT

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2006	15693	12382	12004	15931	9557	3503	8357	11870	11303	13202	13529	10710	138041
Année 2007	12038	9286	11453	13426	8901	2031	1629	7099	10979	12331	11874	11448	112495



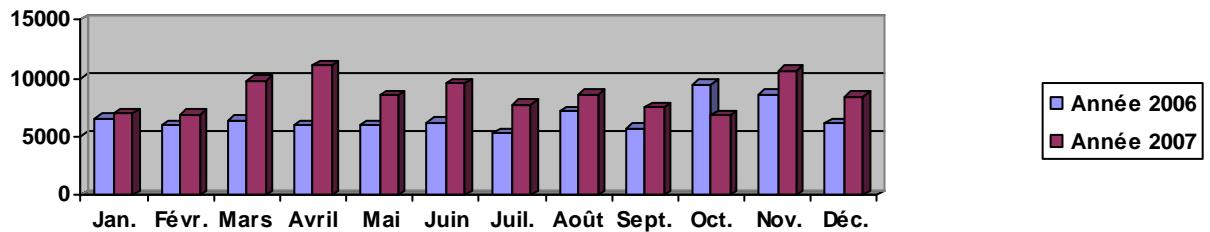
Station EP de MORESTIN

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2006	13497	9534	9468	12788	14887	16709	14112	6649	12917	15215	14669	12451	152896
Année 2007	11748	7630	8219	8234	12353	18865	18371	8082	2738	1755	1537	1806	101338



Station EP de CHAMFLORE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	JUIL.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2006	6522	5929	6375	5980	5943	6234	5258	7139	5687	9437	8585	6139	79228
Année 2007	7000	6912	9788	11078	8542	9511	7789	8604	7462	6786	10653	8445	102570



7.1.3 Les volumes repris ou surpressés

Les volumes annuels pompés exprimés en m³

Désignation	Refoulement	Volume annuel en m ³	Volume de pointe journalier	Capacité journalière maximum	Taux de mobilisation en pointe
Total		0	0	0	

7.1.4 Le rendement du réseau

7.1.4.1 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites sur la période comprise entre la date moyenne de la campagne de relève de l'exercice précédent et celle de cette année soit :

Du 3/12/2006 au 30/11/2007

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.

7.1.4.2 Rendement primaire

Rendement primaire = volume consommé/ volume mis en distribution (définition DDAF) calculés sur la période d'extraction des données

Volume consommé = volume relevé + volume estimé des clients

Désignation	2006	2007
Volume consommé	384 786	352 005
Volume mis en distribution	551 211	530 356
Rendement primaire	70 %	66 %
Evolution N / N-1	-	-5 %

La chute du rendement de réseau est principalement due au débordement du réservoir Aileron 1 suite aux problèmes de coupures fréquentes des lignes téléphoniques Morestin/Aileron 1.

Une ligne GSM a été mise en place pour remédier à ce problème courant 2007.

7.1.4.3 Indice linéaire de pertes

IIP = (volume mis en distribution - volume consommé) / jour /Km de réseau hors branchement calculés sur la période d'extraction des données

IIC = volume consommé / jour /Km de réseau hors branchement calculés sur la période d'extraction des données

Désignation	2006	2007
Volume mis en distribution	551 211	530 356
Volume consommé	384 786	352 005
Nombre de jours de facturation	371	362
Longueur du réseau (en ml)	64 089	64 829
IIP (en m3/j/Km)	7,0	7,6
IIC (en m3/j/Km)	16,2	15,0
Evolution IIP N / N-1	-	9 %

Chiffres guides exprimés en m3/jour/km de réseau (Extrait de : Etude Inter Agence)

Classement des réseaux			
Valeur IIC	< 10	10 < IIC < 30	>30
Catégorie de réseau	Rural	Semi rural	Urbain
Classement des indices linéaires de pertes			
Catégorie de réseau	Rural	Semi rural	Urbain
IIP Bon	< 1.5	< 3	< 7
IIP Acceptable	< 2.5	< 5	< 10
IIP Médiocre	2.5 < IIP < 4	5 < IIP < 8	10 < IIP < 15
IIP mauvais	> 4	> 8	> 15

7.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

7.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2006	2007
Consommation d'énergie électrique en kWh	152 241	123 028
Evolution N / N-1		-19,19 %

La consommation électrique a diminué en raison d'une baisse de la production de Morestin (pompage) compensée par une augmentation de la production de Brise-charge (gravitaire).

7.2.2 Consommation d'énergie électrique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW

Liste des stations de production / traitement et de reprise / surpression :

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m3	kWh/m3
Station EP de MORESTIN	Station de production/traitement	119 131	101 338	1,18

7.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT

7.3.1 Les consommations annuelles

USINES	PRODUITS	CONSOMMATION ANNUELLE (kg)	TAUX DE TRAITEMENT (g/m3)
MORESTIN	Chlore Gazeux	147(3 bouteilles de Chlore)	0.96
MESPONT	Chlore Gazeux	98 (2 bouteilles de Chlore)	0.6
CHANFLOR	Chlore Gazeux	98 (2 bouteilles de Chlore)	1.18
BRISE CHARGE	Chlore Gazeux	98 (2 bouteilles de Chlore)	0.57

8 LA QUALITE DU PRODUIT

8.1 L'EAU BRUTE

Synthèse quantitative de l'eau brute :

NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'analyses
Contrôle sanitaire	
Bactériologique	6
Physico-chimique	7
Nombre total d'échantillons	7
TOTAL échantillons	7
NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'analyses
TOTAL échantillons	
	8

8.2 L'EAU TRAITEE

8.2.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau traitée :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	33	33	100,0
Physico-chimique	33	33	100,0
Nombre total d'échantillons	33	33	100,0
TOTAL échantillons	33	33	100,0

8.2.2 Détails des non-conformités

Aucune non-conformité n'a été détectée.

9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

9.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

9.1.1 Stations et ouvrages

9.1.1.1 La maintenance des équipements

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Station EP de MORESTIN	Surpresseur d'eau à piston rotatif	27/04/2007	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP BRISE CHARGE	Pompe de surface verticale	11/12/2007	Curatif	Remise en fonctionnement de la pompe

INTERVENTIONS	DATE
Pose d'une échelle en aluminium dans la bache d'eau brute en rivière de Morestin MORNE - ROUGE	13/02/2007
Dépannage du Surpresseur d'eau potable de Barbadine au MORNE - ROUGE	23/02/2007

9.1.2 Réseaux et branchements

9.1.2.1 Réseaux

TYPES INTERVENTIONS	Nombre
Casse sur canalisation	31
Interventions sur organes de réseau	10

9.1.2.2 Branchements

9.1.2.3 *Compteurs*

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	31
20 mm	0
25 mm	0
30 mm	1
40 mm	0
50 mm	0
> 50 mm	0
Total	32

9.1.3 Autres interventions

9.1.3.1 *Interventions sur réseau*

Liste des interventions effectuées sur le réseau :

DATES	INTERVENTIONS
10/01/2007	casse sur distr plateau sable
10/01/2007	casse a la BAC rue lucie
18/01/2007	casse adduction source pecoul
18/01/2007	casse adduction usine morestin
29/01/2007	casse a la BAC savane hubert
31/01/2007	casse adduction source essente
28/02/2007	casse a laBAC bourg
02/03/2007	casse sur distr savane petit
05/03/2007	pose vanne DN 125
08/03/2007	casse sur distr sica
13/03/2007	casse a la BAC place du 22 mai
20/03/2007	casse sur distr plateau sable
21/03/2007	casse sur distr parnasse
22/03/2007	pose 2 vannes catage PELEE 1
27/03/2007	casse sur distr bourg
29/03/2007	remplacement ventouse
17/04/2007	pose vidange sica champflor
03/05/2007	casse distr plateau sable
07/05/2007	casse distr sica champflor
14/05/2007	casse distr camp chazeau
25/05/2007	casse distr rte de l'ailleron
06/06/2007	casse sur distr stade chazeau
11/06/2007	casse sur distr sica champflor
13/06/2007	casse distr ernoult
14/06/2007	casse distr petit preville
16/07/2007	remplacement vanne fond marie reine
19/07/2007	casse adduction source pelee
16/08/2007	casse distr mne etoile
24/08/2007	casse distr plateau sable
28/08/2007	casse sur distr fond marie reine
11/09/2007	mise en fouille 20 metres conduite bas du bourg
20/09/2007	casse sur distr cité chazeau
23/10/2007	Pose vanne
30/10/2007	pose vidange
30/10/2007	pose vidange
15/11/2007	rempl vanne
26/11/2007	pose vanne
26/11/2007	reparation casse sur dist chamflor
14/12/2007	casse add pelee 2
11/12/2007	casse sur dist plateau sable
13/12/2007	casse sur dist dn 50 morne etoile
27/12/2007	casse sur dist dn 50 morne etoile

9.2 TACHES D'EXPLOITATION

9.2.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

Le planning de lavage des réservoirs de Morne Rouge prévoyait cette action en décembre 2007. Par rapport au passage de l'ouragan DEAN, ces interventions ont été réalisées en Janvier 2008.

9.2.2 Travaux de recherche de fuites

9.2.3 Contrôles réglementaires

9.2.3.1 Contrôles réglementaires

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

Vérifications électriques

Sites	Ouvrages	Date
Aileron1&2	Réservoirs	05/03/07
Aileron Brise Charge	Réservoirs&Chloration	05/03/07
Champflor	Réservoirs&Chloration	05/03/07
Mespont	Réservoirs&Chloration	05/03/07
Morestin	Réservoirs&Chloration	05/03/07

9.3 GARANTIE POUR CONTINUITE DE SERVICE

10 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

10.1 LE CARE

SMDS
COMpte ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2007

En application du décret du 14 mars 2005

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **LES ANTILLES**
Centre **SMDS**
Département **MARTINIQUE**
Collectivité **VILLE MORNE ROUGE - EAU**

LIBELLÉ	en Euros	Année 2005	Année 2006	Année 2007	Ecart en %
PRODUITS	508.7	537.3	576.2	7.2	
Exploitation du service	365.7	378.4	378.7	0.1	
Collectivités et autres organismes publics	109.0	111.4	157.4	41.3	
Travaux attribués à titre exclusif	25.4	33.9	22.3	-34.1	
Produits accessoires	8.6	13.6	17.8	30.3	
CHARGES	549.6	592.5	541.9	-8.5	
Personnel	180.4	190.1	143.5	-24.5	
Energie électrique	10.0	9.5	9.3	-2.4	
Achats d'eau					
Produits de traitement					
Analyses	26.0	25.1	17.8	-29.3	
Sous-traitance, matières et fournitures	34.4	59.2	20.6	-65.2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	68.6	69.1	8.7	-87.4	
Autres dépenses d'exploitation	60.1	63.4	54.4	-14.2	
- Télécommunications, poste et télégestion	4.4	4.1	3.1	-24.0	
- Engins et véhicules	17.1	9.4	10.2	9.2	
- Informatique	19.1	27.8	25.2	-9.5	
- Assurances	1.1	0.4	0.9	142.2	
- Locaux	11.6	12.5	10.5	-16.0	
- Divers	6.8	9.3	4.5	-51.2	
Frais de contrôle					
Contribution des services centraux et recherche	30.8	33.4	78.6	135.2	
Collectivités et autres organismes publics	109.0	111.4	157.4	41.3	
- Part collectivité	102.0	103.4	150.1	45.1	
- Autres organismes publics	7.0	8.0	7.4	-7.4	
Charges relatives aux renouvellements	14.7	13.2	27.1	104.7	
- Pour garantie de continuité du service	14.7	13.2	3.2	-76.1	
- Programme contractuel			23.9		
- Fonds contractuel					
Charges relatives aux investissements contractuels					
- Programme contractuel					
- Fonds contractuel					
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)					
- Investissements incorporels					
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	11.5	8.5	9.4	10.1	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2.4	6.8	5.9	-14.2	
Perte sur créances irrécouvrables & contentieux	1.7	2.6	9.3	258.6	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	-40.9	-55.2	34.3	-162.1	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)				11.4	
RÉSULTAT	-40.9	-55.2	22.8	-141.4	

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006

Réf : IT2-072002-972300-01 2007120

(1) SI Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles
y compris redevance domaniale (département, région, état) et redevance d'occupation
de domaine public de la collectivité.

(2) SI Annuités emprunt collectivité prises en charge
comportant tant les intérêts d'emprunt, amortissements, droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

10.2 MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de

service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n°740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR .

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) Produits : la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) Charges : les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le déléguétaire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires DDASS et celles réalisées par le Déléguétaire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la taxe professionnelle.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public..

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : amortissement, location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

• "Garantie pour continuité de service" : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Depuis cet exercice, le calcul intègre également les charges effectivement constatées depuis le début du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

• "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

• "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

7) Recalage de méthode d'élaboration

La circulaire du 31/01/2006 de la FP2E établie en respect des préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, précise que la rubrique "Garantie pour continuité de service" correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Pour le CARE 2005, publié en 2006, cette précision n'avait pas été déployée et la rubrique correspondait à la prise en charge de l'ensemble des dépenses de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité de service. Par conséquent les dépenses d'entretien qui étaient dans le CARE 2005 inscrites dans les différents postes de charges directes précédents, sont dans le CARE 2006 regroupées et ajoutées à la charge prévisionnelle de garantie.

11 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce compte rendu technique, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné liant avec le service de distribution de l'eau.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les DDASS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Indice linéaire de perte d'un réseau : Il traduit le volume des pertes en fonction de la longueur des canalisations, c'est-à-dire l'écart constaté entre le volume mis en distribution et le volume consommé par les clients ramené sur une période d'une journée et par kilomètre de réseau. En fonction du type de réseau (rural, semi-rural ou urbain), cet indice permet d'en évaluer la qualité.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les

paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'un réseau : Il correspond au rapport : (Volume consommé hors VEG + Volume eau exporté) / (Volume eau produite + Volume eau importée). Sa valeur permet d'évaluer la qualité du réseau même s'il est très influencé par les volumes besoin réseau.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement hydraulique net d'un réseau : Il correspond au rapport : (Volume consommé hors VEG + Volume eau exporté + Volume besoin réseau) / (Volume eau produite + Volume eau importée). Sa valeur permet d'évaluer la qualité du réseau et contrairement au rendement hydraulique d'un réseau, sa définition prend en compte les volumes Besoin Réseau.

Rendement net d'un réseau : Il correspond au rapport : Volume consommé hors VEG / (Volume mis en distribution – Volume besoin réseau). Sa valeur permet d'évaluer la qualité du réseau et contrairement au rendement primaire d'un réseau, sa définition prend en compte les volumes besoin réseau.

Rendement primaire d'un réseau : Il correspond au rapport entre le volume consommé hors VEG par les clients et le volume mis en distribution. Sa valeur permet d'évaluer la qualité du réseau même s'il est très influencé par les volumes besoin réseau.

Réseau de distribution : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au robinet du client.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les DDASS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume besoin réseau : Volume d'eau mise en distribution non disponible pour la consommation client du fait de son utilisation pour ou à partir du réseau de distribution. Ces volumes estimés incluent :

- l'eau nécessaire à la défense incendie
- l'eau utilisée par les agents d'exploitation lors d'opérations de purge des réseaux ou de nettoyage de certains ouvrages ou équipements (châteaux d'eaux, réservoirs, ...)
- l'eau utilisée pour certains besoins (fontaines, nettoyage de marchés, ...) et dont les points d'usage ne disposent pas de compteurs

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume eau exporté : Volume d'eau produite (généralement potable) délivrée à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume eau importée : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume eau produite : Le volume d'eau produite sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée auquel il faut retrancher les volumes d'eau besoin usine.

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mise en distribution correspond au volume d'eau produite auquel on ajoute le volume d'eau importée et auquel on retranche le volume d'eau exportée.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

12 ANNEXES

12.1 DETAIL DES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
Station EP de MORESTIN	E [A] - Brassage-Aération	1
Station EP de MORESTIN	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP de MORESTIN	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MORESTIN	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	14
Station EP de MORESTIN	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	18
Station EP de MORESTIN	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP de MORESTIN	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP de MORESTIN	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	7
Station EP de MORESTIN	E [P] - Pompage-Elévation	6
Station EP de MORESTIN	E [S] - Séparation-Filtration	2
Station EP de MORESTIN	E [V] - Robinetterie-Régulation	27
Station EP de MORESTIN	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Réservoir AILERON 1	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir AILERON 1	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Réservoir AILERON 1	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Réservoir AILERON 1	E [V] - Robinetterie-Régulation	8
Réservoir AILERON 1	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
Réservoir AILERON 2	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir AILERON 2	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Réservoir AILERON 2	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Réservoir AILERON 2	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir AILERON 2	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Réservoir AILERON 2	E [V] - Robinetterie-Régulation	10
Réservoir AILERON 2	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Station EP BRISE CHARGE	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP BRISE CHARGE	E [C] - Aéraulique	1
Station EP BRISE CHARGE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Station EP BRISE CHARGE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	6
Station EP BRISE CHARGE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP BRISE CHARGE	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP BRISE CHARGE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	4
Station EP BRISE CHARGE	E [P] - Pompage-Elévation	3
Station EP BRISE CHARGE	E [V] - Robinetterie-Régulation	8
Station EP BRISE CHARGE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Station EP de CHAMFLORE	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP de CHAMFLORE	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de CHAMFLORE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Station EP de CHAMFLORE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	6
Station EP de CHAMFLORE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP de CHAMFLORE	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP de CHAMFLORE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	5
Station EP de CHAMFLORE	E [P] - Pompage-Elévation	3
Station EP de CHAMFLORE	E [V] - Robinetterie-Régulation	12
Station EP de CHAMFLORE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
Réservoir de FOND ROSE	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de FOND ROSE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Réservoir de FOND ROSE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réservoir de FOND ROSE	E [V] - Robinetterie-Régulation	9
Réservoir de FOND ROSE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Station EP de MESPONT	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP de MESPONT	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MESPONT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Station EP de MESPONT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	7
Station EP de MESPONT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP de MESPONT	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP de MESPONT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
Station EP de MESPONT	E [P] - Pompage-Elévation	1
Station EP de MESPONT	E [V] - Robinetterie-Régulation	16
Station EP de MESPONT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réservoir de SAVANE PETIT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	2
Réservoir de SAVANE PETIT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réservoir de SAVANE PETIT	E [V] - Robinetterie-Régulation	5
Réservoir de SAVANE PETIT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2

12.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION